

SEANCE DU JEUDI 03 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt le trois décembre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2020-23

OBJET : PAE PERREAL - VENTE DU LOT N°18 A L'ENTREPRISE BLACHERE ILLUMINATION

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 22 - PROCURATIONS : 0 - VOTANTS : 22

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Frédéric SACCO  
AURIBEAU : M. Roland CICERO  
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT  
BUOUX : Mme Amélie PESSEMESSE  
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)  
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD  
CÉRESTE : M. Gérard BAUMEL  
GARGAS : Mme Laurence LE ROY  
GOULT : M. Didier PERELLO  
JOUCAS : M. Lucien AUBERT  
MURS : M. Christian MALBEC  
MÉNERBES : M. Patrick MERLE  
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON  
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT  
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL  
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE  
SIVERGUES : Mme Martine CALAS  
VIENS : M. Frédéric ROUX  
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI  
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN  
LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT  
LIOUX : M. Francis FARGE  
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY  
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20201203-B-2020-23-DE  
Date de télétransmission : 07/12/2020  
Date de réception préfecture : 07/12/2020

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

**Vu**, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

**Vu**, l'aménagement du Parc d'activité de Perréal (Argiles) situé Avenue des Argiles à Apt, comprenant 38 lots et implanté sur les parcelles cadastrées Section AE N°, 4, 6, 7, 8, 9, 12, 151, 156, 275, 304, d'une contenance de 100 523 m<sup>2</sup>,

**Vu**, le permis d'aménager accordé le 5 décembre 2012,

**Vu**, la délibération n°2015-06 du 28 janvier 2015 fixant le prix de vente au m<sup>2</sup> des lots viabilisés à 45 € HT hors frais d'acte (à la charge de l'acquéreur),

**Vu**, le permis d'aménager modificatif accordé le 2 octobre 2015,

**Vu**, la délibération n°2017-123 du 21 septembre 2017 permettant la dénomination des voies nouvelles et la numérotation des 38 parcelles,

**Vu**, l'avis du Domaine révisé n°2018-84003-V-0567 du 7 mai 2018 pour l'ensemble des lots qui confirme la valeur de chaque lot à 45 €/m<sup>2</sup>,

**Considérant**, que les travaux d'aménagement du Parc d'activités économiques de Perréal, chemin des Grandes terres à Apt ont été réceptionnés le 8 juillet 2015,

**Considérant**, la demande de Monsieur Romain Allain-Launay, Président de la société Blachère illumination, d'acquérir le lot n°18 d'une superficie de 1 742 m<sup>2</sup>, parcelle contigüe à leur terrain, pour y développer leur activité d'entreposage ainsi que leur souhait de pérenniser au moins 5 emplois sur le territoire,

**Considérant**, l'avis favorable de la commission développement économique émis par voie dématérialisée le 10 novembre 2020,

**Considérant**, le courrier de Monsieur Romain Allain-Launay en date du 18 novembre 2020 renouvelant son intention ferme d'acquérir le lot n°18 sur le Parc d'activités économiques de Perréal,

Le Président propose d'approuver la vente du lot n°18 situé sur le Parc d'activités économiques de Perréal (Apt) d'une superficie de 1 742 m<sup>2</sup> au prix de 45 euros HT le m<sup>2</sup> soit pour un montant total de 78 390 € HT hors frais d'acte (à la charge de l'acquéreur).

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OUÏ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Par 21 voix pour et 1 voix contre,**

**Approuve**, la vente du lot n°18 situé sur le Parc d'activités économiques de Perréal (Apt) d'une superficie de 1 742 m<sup>2</sup> à Monsieur Romain Allain-Launay, Président de la Société Blachère Illumination, avec la faculté de se substituer à une société dans laquelle il sera obligatoirement associé,

**Dit**, que le montant de la vente est fixé à 45 euros HT le m<sup>2</sup> soit 78 390 € HT hors frais d'acte (à la charge de l'acquéreur),

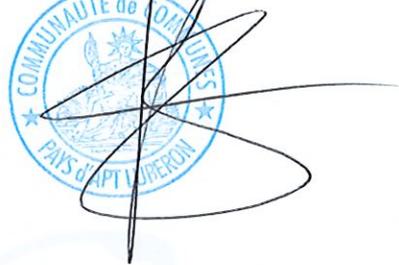
Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20201203-B-2020-23-DE Date de télétransmission : 07/12/2020 Date de réception préfecture : 07/12/2020
--

**Désigne**, Maître Gossein, notaire à Apt pour rédiger l'acte,

**Mande**, le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon aux fins de négocier, conclure, établir et signer les documents nécessaires à application de la présente décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président  
Gilles RIPERT



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

